

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L2215-5 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

**Considérant** l'autorisation préalable de vente au déballage ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations organisées par le Comité des Fêtes à l'occasion de la vente au déballage qui a lieu le samedi 20 août 2022 ;

### ARRETE

#### Article 1-

Le samedi 20 août 2022, de 6h00 à 19h00, le stationnement et la circulation sur la rue Théophile Paré sont interdits. Les riverains sont néanmoins autorisés à accéder à leur domicile.

#### Article 2-

La Municipalité avec l'aide des organisateurs mettra en place la signalisation afin de prévenir les risques d'accident par l'occupation du domaine public. Les organisateurs devront contracter une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

#### Article 3-

Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré-du- Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Pertre, le 12/08/2022

Le Maire, Jean-Luc VEILLÉ

